

COOPSCO Trois-Rivières

Politique d'octroi de dons & commandites

Politique réalisée par Philippe Boisvert
20/05/2011
Mise à jour le 31 août 2015

COOPSCO Trois-Rivières a pour mission d'offrir des produits et des services adaptés aux besoins des personnes et des collectivités tout en multipliant les partenariats avec les réseaux éducationnels.

Sa vision est d'être un moteur de développement social, culturel et économique en étant un partenaire incontournable du rayonnement des savoir-faire présents dans les institutions desservies, au bénéfice de l'ensemble de la collectivité.

1.	Cadre général.....	4
1.1	Soutenir les initiatives.....	4
1.2	Imputabilité.....	4
1.3	Budget.....	4
1.4	Durée des engagements.....	4
2.	Objectifs généraux.....	5
2.1	Attribution.....	5
2.1.1	Critères généraux d'admissibilité.....	5
2.1.1.1	Critères spécifiques aux commandites.....	6
2.1.1.2	Critères particuliers 2015-2016.....	6
2.1.1.3	Critères spécifiques aux dons.....	7
2.2	Exclusions.....	7
2.3	Autres dispositions.....	8
3.	Autres types de contributions aux organismes.....	8
4.	Traitement d'une demande de commandite ou don.....	8
4.1	Réception de la demande.....	8
4.2	Analyse et recommandation.....	9
4.3	Réponse au demandeur.....	9
4.4	Négociation d'une entente.....	9
4.5	Suivi.....	9
5.	Diffusion de la politique.....	9

1. CADRE GÉNÉRAL

1.1 SOUTENIR LES INITIATIVES

COOPSCO Trois-Rivières appuie annuellement de nombreuses initiatives provenant des étudiants et du personnel des milieux d'enseignement qu'elle dessert.

COOPSCO Trois-Rivières souhaite contribuer au dynamisme de ses milieux institutionnels en soutenant diverses activités communautaires, locales et régionales.

C'est en travaillant de concert avec les étudiants et le personnel que COOPSCO Trois-Rivières contribue à la promotion des valeurs coopératives et entrepreneuriales.

1.2 IMPUTABILITÉ

La gestion des dons et commandites de la coopérative est sous la responsabilité de la vice-présidence du conseil d'administration, secondée par la direction au développement et de l'agente aux communications. Cette gestion s'effectue dans le respect du code d'éthique et de déontologie de COOPSCO Trois-Rivières.

1.3 BUDGET

L'enveloppe budgétaire des dons et commandites est établie annuellement suite à l'analyse des états financiers de la coopérative.

1.4 DURÉE DES ENGAGEMENTS

La durée des ententes pour les commandites et les dons doit normalement se limiter à une période maximale d'un an. Une convention signée en détermine la période et les conditions.

2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

À titre de coopérative issue des milieux d'enseignement supérieur de la région, COOPSCO Trois-Rivières soutient le rayonnement de la vie culturelle, sociale et économique de ces milieux par l'entremise de dons et de commandites.

2.1 ATTRIBUTION

En tant qu'entreprise citoyenne, l'attribution de dons et commandites de COOPSCO Trois-Rivières doit viser l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- maintenir et améliorer les relations avec les différents milieux;
- faire la promotion des orientations stratégiques ou des programmes et services de la coopérative;
- contribuer au rayonnement des savoir faire présents dans nos institutions au bénéfice de l'ensemble de la population;
- faire la promotion des valeurs coopératives et de la coopération.

2.1.1 CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ

Le demandeur doit répondre aux critères suivants :

- Le projet:
 - être axé sur le bien-être de la collectivité ou d'une catégorie particulière de personnes;
 - correspondre à la mission de COOPSCO Trois-Rivières et à ses priorités d'action;
 - impliquer l'action bénévole ou volontaire des organisateurs,
 - faire état de la provenance et du nombre de personnes participant à l'activité, à l'événement ou au projet, ainsi que des retombées médiatiques;
 - renforcer le positionnement de la coopérative et améliorer son image de marque;
 - respecter les exigences de sécurité de la FQCMS avant d'établir un lien positionné sur un site Internet;
 - comporter une dimension éducative, communautaire ou informative.

- Le demandeur d'une commandite doit répondre aux critères suivants:
 - offrir à la coopérative une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires;
 - proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la coopérative;
 - être en mesure de démontrer la viabilité de son projet;

COOPSCO Trois-Rivières soutiendra prioritairement les projets :

- touchant le plus grand nombre d'individus possibles;
- se déroulant à l'intérieur des murs des milieux institutionnels où la coopérative détient un point de service ou dans un lieu susceptible de rejoindre les étudiants de ces mêmes milieux.

2.1.1.2 CRITÈRES PARTICULIERS POUR 2015-2016

- Plus particulièrement, pour l'année 2015-2016:
 - Activités à connotation sociale ou environnementale;
 - Promotion de la culture;
 - Activité faisant la promotion de la santé
 - Éducation coopérative;
 - Mérite étudiant/ enseignant;
 - Activités permettant le rayonnement des savoir faire présents dans nos institutions;
 - Activités avec participation (représentation physique) de la coopérative (stand, remise de prix);
 - Conférences, colloques, congrès, symposium, salons, etc.;
 - Lancements;
 - Journées *Portes ouvertes*.

2.1.1.3 CRITÈRES SPÉCIFIQUES AUX DONNS

- être reconnu comme organisme de charité ou sans but lucratif et posséder une charte à cet effet;
- maintenir les frais d'administration de son organisme à un taux raisonnable de moins de 20% de l'ensemble de ses dépenses;
- s'assurer que ses activités reposent en grande partie sur le bénévolat;
- démontrer les efforts d'autofinancement réalisés

2.2 EXCLUSIONS

Les types de demandes de dons ou de commandites suivants ne sont pas admissibles à l'appui financier de COOPSCO Trois-Rivières :

- un organisme dont la situation financière est préoccupante;
- un organisme ou à un projet qui ne satisfait pas aux exigences liées aux créneaux d'intervention retenus;
- un organisme ou à un projet voué à une cause politique ou religieuse;
- un organisme qui soutient une seule personne;
- un projet qui vise à soutenir la production d'une œuvre, d'un vidéo, DVD, film ou d'un produit destiné à la revente dans un but lucratif;
- un projet à dimension récréative ou lucrative;
- un voyage ou une excursion;
- un groupe de pression.

2.3 AUTRES DISPOSITIONS

La présente politique entre en vigueur et s'applique à compter du 31 août 2015.

Sauf exception, les fonds versés dans le cadre de cette politique doivent être utilisés dans l'année financière pour laquelle ils sont attribués ou selon les critères spécifiés au contrat.

Un don ou une commandite à un organisme d'un secteur donné n'engage pas nécessairement la coopérative à appuyer tous les organismes œuvrant dans ce même secteur.

Une seule commandite ou don sera octroyée par organisme ou projet au cours de la même année financière (1er juin au 31 mai).

Seule une résolution du conseil d'administration de COOPSCO Trois-Rivières peut autoriser une dérogation relative à la présente politique.

3. AUTRES TYPES DE CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES

COOPSCO Trois-Rivières peut également apporter son soutien à certains organismes par le don de matériel excédentaire identifié comme surplus d'actifs.

4. TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE COMMANDITE OU DON

Toute demande complétée doit être acheminée à la vice-présidence du Conseil d'administration de COOPSCO Trois-Rivières.

Le processus de gestion des demandes comporte cinq étapes :

1. La réception de la demande;
2. L'analyse de la demande;
3. La réponse au demandeur;
4. La négociation d'une entente;
5. La prestation de service, le cas échéant
6. Le suivi.

4.1 RÉCEPTION DE LA DEMANDE

- S'il s'agit d'une demande de moins de 500 \$, le demandeur doit la déposer au moins un (1) mois avant la tenue de l'activité.
- S'il s'agit d'une demande égale ou supérieure à 500 \$, le demandeur doit la déposer au moins deux (2) mois avant la tenue de l'activité.

La demande doit être faite en utilisant le formulaire « Demande de dons et commandites » disponible sur le site Internet de COOPSCO Trois-Rivières, www.coopscotrois-rivieres.com sous l'onglet Dons et commandites.

La demande est ignorée systématiquement si elle est présentée sous forme de lettre circulaire ou de coupon-réponse.

4.2 ANALYSE ET RECOMMANDATION

L'analyse des dossiers se fait selon les critères et les règles établis par la présente politique.

Les critères de sélection des commandites sont notamment la possibilité de rejoindre la clientèle cible de COOPSCO Trois-Rivières et le rapport entre le montant demandé et le retour sur l'investissement.

COOPSCO Trois-Rivières peut, tout au long de l'analyse du dossier, requérir les informations qu'elle juge nécessaires pour compléter ledit dossier et faire ses recommandations.

Le défaut de collaborer du demandeur peut entraîner le rejet de la demande soumise.

Aucun don ou commandite n'est automatiquement renouvelé. Toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle analyse.

4.3 RÉPONSE AU DEMANDEUR

Le demandeur peut normalement s'attendre à recevoir une réponse dans un délai de quatre semaines suivant le dépôt de la demande. Merci d'attendre ce délai avant de faire tout rappel de suivi par courriel ou téléphone.

4.4 NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE

À la suite de l'attribution d'un don ou d'une commandite, le vice-président de COOPSCO Trois-Rivières supervise la négociation négocie une entente contractuelle avec l'organisme concerné.

Une entente écrite doit être signée conjointement par les deux parties concernées, peu importe le montant total accordé. L'entente doit être signée avant le déroulement de l'activité.

4.5 SUIVI

Chaque entente fait l'objet d'un suivi par COOPSCO Trois-Rivières.

Le formulaire « Retour sur l'événement » doit être rempli par les deux parties. À défaut de remettre le formulaire trente (30) jours après la date de réalisation de l'événement, toute demande de renouvellement pourra être automatiquement rejetée.

5. DIFFUSION DE LA POLITIQUE

La présente politique est disponible sur le site internet de COOPSCO Trois-Rivières, www.coopscotrois-rivieres.com sous l'onglet *Dons et commandites*.

La liste des projets et organismes qui bénéficient d'une contribution de COOPSCO Trois-Rivières y est également disponible dans le rapport annuel d'activités. Les activités apparaissent également dans la page Facebook de la coopérative.

Pour toute demande d'information, communiquez avec la vice-présidence de COOPSCO Trois-Rivières :

*COOPSCO Trois-Rivières
À l'attention de la Vice-présidence
3351, boulevard des Forges, local 1255 A-T
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H7*

*Téléphone : 1.819.371.1004
Télécopieur : 1.819.371.1266
sbeauchamps@cooputr.qc.ca*